

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (www.admin.ch/ch/f/ff/) fait foi.

**Arrêté fédéral
portant approbation d'une nouvelle convention entre
la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles
impositions en matière d'impôts sur les successions**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention du 11 juillet 2013 entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.)

¹ RS 101
² FF 2013 ...
³ RS ...; FF 2013 ...